

**RELEVÉ
DES
DÉCISIONS**

**COMMISSION PERMANENTE
DU 6 MARS 2006**

CONSEIL RÉGIONAL D'AUVERGNE

Réunion de la Commission permanente du 6 mars 2006 à Clermont-Ferrand

Étaient présents : 40 Conseillers régionaux.

Étaient absents : M. Luc BOURDUGE, Mme Danielle DEMURE, M. Yves GUEYDON, M. Brice HORTEFEUX, Mme Marie-Agnès PETIT, Mme Marie-Thérèse SIKORA, M. Serge TEILLOT.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE ET SERVICES - ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

▪ **Aménagement de parcs d'activités industrielles ou artisanales**

(page 1 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 49 700 € à la communauté de communes des SUCS (43), pour contribuer à l'extension du parc d'activités "Les Plantades" sur la commune de Retournac
- 15 700 € à la communauté de communes des SUCS (43), pour contribuer à l'extension du parc d'activités "La Guide - Alinhac" sur la commune d'Yssingaux
- 57 500 € à la communauté de communes LIMAGNE D'ENNEZAT (63), pour contribuer à l'aménagement du parc d'activités "Les Vaures" sur la commune de Chavaroux.

▪ **Aide régionale aux fonds propres**

(page 5 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les aides régionales aux fonds propres suivantes :

- 63 600 € à la SARL LM DÉVELOPPEMENT à Clermont-Ferrand
- 61 000 € à l'EURL DVI à Lempdes-sur-Allagnon (43)
- 46 000 € à la SARL J.H.'COM à Clermont-Ferrand, sous réserves de la production d'une attestation stipulant que les comptes courants, d'un montant de 30 000 €, sont bloqués pour la durée du programme (3 ans)
- 46 000 € à l'EURL APPLI'POUDRES à Lempdes (63), sous réserves de la production des pièces suivantes :
 - attestation stipulant que les comptes courants, d'un montant de 15 000 €, sont bloqués pour la durée du programme (3 ans)
 - copie du bon de commande relatif à l'acquisition de la ligne de poudrage faisant apparaître le montant du 1^{er} acompte versé
 - attestation d'immatriculation à l'URSSAF
- 46 000 € à l'EURL EAU SERVICES à Aurillac (15)
- 60 000 € à la SARL A.P. TRAMAPLAST à Dunières (43), sous réserves de la production des pièces suivantes :
 - attestation stipulant que les comptes courants, d'un montant de 10 000 €, sont bloqués pour la durée du programme (3 ans)
 - attestation sur l'honneur du gérant s'engageant à laisser les bénéfices dans l'entreprise pendant la durée du programme (3 ans)
- 20 000 € à la SARL CARREAUVERGNE à Clermont-Ferrand, sous réserves de la production des pièces suivantes :
 - attestation stipulant que les comptes courants, d'un montant de 15 000 €, sont bloqués pour la durée du programme (3 ans)
 - copie du contrat de crédit-bail concernant les locaux loués par la société à Yzeure

- 46 000 € à la SARL NUMÉRIQUE IMPRESSIONS à Clermont-Ferrand, sous réserves de la production des pièces suivantes :

- attestation stipulant que les comptes courants, d'un montant de 21 000 €, sont bloqués pour la durée du programme (3 ans)
- attestation de l'URSSAF certifiant la régularité des obligations sociales de l'entreprise.

▪ **Aide au conseil créateurs**

(page 23 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 5 000 € à M. DONALD BLACHON, pour financer une étude commerciale
- 5 000 € à M. JÉSUS LOPEZ CASALS, pour financer une étude commerciale
- 4 300 € à M. STÉPHANE GENÉVRIER, pour financer une étude juridique et financière.

▪ **Plates-formes d'initiative locale**

(page 25 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 25 000 € à la plate-forme d'initiative locale ISSOIRE SANCY VAL D'ALLIER INITIATIVE à Issoire (63) afin de lui permettre d'abonder son fonds de prêts.

▪ **Contrat de génération**

(page 27 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 15 000 € à l'EURL DVI à Lempdes-sur-Allagnon (43)
- 4 400 € à la SARL A.P. TRAMAPLAST à Dunières (43)
- 2 700 € à la SARL CARREAUVERGNE à Clermont-Ferrand.

▪ **Prime régionale à l'emploi**

(page 29 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les primes régionales à l'emploi suivantes :

- 24 000 € à la SAS MECACHAU à Quinssaines (03)
- 40 000 € à la SAS GAUTHIER à Cussac-sur-Loire (43)
- 48 000 € à la SA MOREY PROFILÉS à Rosières (43), sous réserves de la justification de concours financiers à hauteur de 50 000 € et de la certification du maintien des emplois au sein de la société MOREY PRODUCTION
- 24 000 € à la SARL MÉCABRIOUDE E.R.P.I. à Brioude (43).

▪ **Prime régionale à l'informatique**

(page 38 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les primes régionales à l'informatique suivantes :

- 1 450 € à l'EURL EL 2C à Aubière (63)
- 1 850 € à l'entreprise individuelle COQUELIN PATRICK à Chamblet (03)
- 1 490 € à l'entreprise individuelle VIGOUROUX YOANN à Pagnac (43)
- 740 € à l'entreprise individuelle LYOTARD FRANCK à Lantriac (43)
- 1 130 € à l'entreprise individuelle VIGOUROUX MARC à Cussac-sur-Loire (43)
- 2 280 € à l'entreprise individuelle PAGES RÉMI à Desges (43)
- 1 410 € à l'entreprise individuelle MAURICE JOEL à Clermont-Ferrand
- 660 € à l'entreprise individuelle MARGOUM KHALID à Clermont-Ferrand
- 950 € à l'entreprise individuelle BERNARD FRANÇOIS à Courpière (63)

- 760 € à l'entreprise individuelle ROUGIER JEAN-FRANÇOIS à Nébouzat (63)
- 1 270 € à la SARL PBA à Clermont-Ferrand
- 970 € à l'entreprise individuelle GALLARDO MAGALI à Vichy (03)
- 520 € à l'entreprise individuelle JURY GILLES à Montregard (43)
- 890 € à l'entreprise individuelle GUILLERMIN FRÉDÉRIC à Saint-Just-Malmont (43)
- 780 € à l'entreprise individuelle HEITZMANN MICHEL à Jenzat (03)
- 670 € à la SARL SOCIÉTÉ DE PEINTURE AURILLAC MONTSALVY à Montsalvy (15)
- 620 € à l'entreprise individuelle SERT MELVIT à Sainte-Sigolène (43)
- 710 € à l'entreprise individuelle MARTINACHE CHRISTOPHE à Charraix (43)
- 440 € à la SARL TECHNIPOSE 43 à Monistrol-sur-Loire (43)
- 1 020 € à l'entreprise individuelle JOURDA BRUNO à Beauzac (43)
- 1 160 € à l'entreprise individuelle BM ENVIRONNEMENT à Lempdes (43)
- 1 170 € à l'entreprise individuelle MICHEL JÉROME à Saint-Vidal (43)
- 1 220 € à l'entreprise individuelle MAHAMBOU RÉMY à Aubazat (43)
- 870 € à l'entreprise individuelle MOURLON LAURENT à Durdac-Larequille (03)
- 640 € à l'entreprise individuelle DUMONT GUILLAUME à Villefranche d'Allier (03)
- 2 030 € à l'entreprise individuelle VIROT MARTIAL à Dompierre-sur-Besbre (03)
- 490 € à l'entreprise individuelle MASCLÉ DAVID à Montfaucon-en-Velay (43)
- 1 180 € à la SARL LM SERVICES à Saint-Yorre (03)
- 1 470 € à l'entreprise individuelle KARMICHEL KAMEL à Vichy (03)
- 420 € à l'entreprise individuelle VERDIER PATRICK à Pontgibaud (63).

▪ **Aide à l'innovation**

(page 46 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 31 000 € à la SARL BAUDIN à Lurcy-Lévis (03)
- 25 000 € à la SARL E-ABSOLU à Thiers (63),

pour contribuer au financement de leurs programmes d'innovation.

▪ **Études**

(page 49 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 7 000 € à l'ASSOCIATION MONTLUÇONNAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET ÉCONOMIQUE (ASMODIE) à Montluçon (03), pour contribuer à la réalisation d'une étude en vue de la création d'une banque de données informatisées des entreprises de mécanique du bassin montluçonnais.

▪ **Actions collectives en faveur du commerce et de l'artisanat**

(page 51 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes à la CHAMBRE RÉGIONALE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT D'AUVERGNE :

- 55 000 € pour accompagner la participation des entreprises artisanales à des foires et salons
- 45 000 € pour soutenir le poste de technicien régional des métiers d'art
- 60 000 € pour contribuer au financement du plan d'aide à l'investissement en faveur des entreprises du secteur des métiers d'art et 5 000 € pour les frais de dossier et de gestion de ce dispositif
- 25 000 € pour accompagner le financement du poste de l'ingénieur qualité.

▪ **Contrat de génération artisanal**

(page 56 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 5 850 € à l'entreprise MERCIER (ORPHÉE COIFFURE) à Commentry (03)
- 8 809 € à la SARL MARIDET à Montluçon (03)
- 4 444 € à la SARL AU FOURNIL DE SAINT-AURICE à Saint-Maurice-de-Lignon (43).

▪ **Plan régional d'action en faveur du commerce de gros**

(page 58 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 18 800 € à la SARL CLUB ITALIQUES à Brioude (43)
- 4 645 € à la SARL CAVE MOLIERE au Puy-en-Velay (43)
- 20 307 € à la SARL SOGEMAT 63 à Lempdes (63).

▪ **Économie sociale et solidaire : "nouveaux emplois, nouveaux services" : aide aux structures d'insertion par l'activité économique**

(page 65 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association SIX TROIS à Clermont-Ferrand, destinée à soutenir l'acquisition de divers matériels professionnels et accessoires de cuisine.

(abstention du groupe UPA).

▪ **Dérogations**

(page 67 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter les demandes de prolongation de délai de réalisation, de report d'échéance, de modifications d'assiette d'investissements et du nombre d'emplois, ainsi que les demandes de reports d'échéances de remboursement pour ce qui concerne les opérations décrites dans le rapport.

TOURISME ET THERMALISME

▪ **Aide aux structures à vocation régionale**

(page 77 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de donner son agrément aux projets de conventions annexées au rapport, liant le Conseil régional d'Auvergne et les associations THERMAUVERGNE, CHAMINA, POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME EN MONTAGNE DANS LE MASSIF CENTRAL et le COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME ÉQUESTRE
- d'attribuer un montant global de subventions de 176 000 € pour la mise en place des actions confiées à ces structures par le Conseil régional d'Auvergne pour l'exercice 2006 ; cette somme est répartie de la manière suivante :
 - 60 000 € à l'association THERMAUVERGNE
 - 92 000 € à l'association CHAMINA
 - 10 000 € à l'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME EN MONTAGNE DANS LE MASSIF CENTRAL
 - 14 000 € au COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME ÉQUESTRE D'AUVERGNE
- d'accepter, en raison de la spécificité des opérations liées à la promotion touristique, que les actions correspondantes aient débuté avant la présente décision.

▪ **Grands sites - grands projets**

(page 95 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 610 000 € à la commune de THIERS (63), pour financer la réalisation de l'opération de développement touristique et culturel du site "Vallée des Usines" (1^{ère} tranche) et d'accepter que cette opération ait débuté avant la présente décision.

▪ **Fonds Régional d'Intervention Touristique**

(page 97 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 50 000 € à la SARL ROXANE pour participer à la réalisation d'un parc d'attractions à Clermont-Ferrand et d'accepter que cette opération ait débuté avant la présente décision *(vote contre du groupe UPA)*
- d'attribuer une subvention de 7 500 € à la SARL LE RELAIS DU CHÂTEAU DE VAL, pour la construction d'une tyrolienne à Lanobre (15) et d'accepter que cette opération ait débuté avant la présente décision
- d'attribuer une subvention de 20 500 € au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE NORDIQUE PLOMB DU CANTAL-CARLADEZ, pour l'acquisition d'un engin de damage et d'accepter que cette opération ait débuté avant la présente décision
- d'attribuer, par dérogation aux modalités d'intervention en faveur du Fonds Régional d'Intervention Touristique, une subvention de 168 875 € au SYNDICAT MIXTE DU LAC DE GARABIT GRANDVAL, pour participer à la création d'une maison du barrage "Le Bistrot des Barragistes" sur la commune de Lavastrie et d'accepter que cette opération ait débuté avant la présente décision
- d'attribuer une subvention de 69 625 € au SYNDICAT MIXTE DU LAC DE GARABIT GRANDVAL, pour participer à l'aménagement de sites accessibles en bateaux sur les communes de Faverolles, Saint-Martial, Alleuze, Anglards et Loubaresse
- d'attribuer une subvention de 87 750 € au SYNDICAT MIXTE DU LAC DE GARABIT GRANDVAL pour participer à la création d'un itinéraire de découverte autour de la Truyère
- 40 894 € au SYNDICAT MIXTE DU LAC DE GARABIT GRANDVAL pour participer à la mise en lumière du site classé d'Alleuze.

▪ **Centres d'accueil pour enfants et jeunes et maisons d'enfants**

(page 108 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 20 662 € à la FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES DU CANTAL, pour participer à la modernisation du centre d'accueil pour enfants et jeunes "Les Galinottes" au Super-Lioran.

▪ **Aide régionale aux fonds propres**

(page 110 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SARL "LA PETITE AUBERGE", une aide régionale aux fonds propres de 46 000 € et une aide à l'acquisition pour jeunes professionnels de 16 000 €, pour participer à l'acquisition du fonds de commerce du restaurant "La Petite Auberge" à Moulins (03)
- à la SARL "L'AUBERGE DE SERVILLE", une aide régionale aux fonds propres de 38 000 € et une aide à l'acquisition pour jeunes professionnels de 16 000 €, pour participer à l'acquisition du fonds de commerce du restaurant "L'Auberge de Serville" à Saint-Vincent (43).

▪ **Hôtels et restaurants**
(page 113 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SARL "AUBERGE DE CONCASTY", une subvention pour travaux de 30 500 € et une avance remboursable de 15 250 € pour participer à la rénovation de l'hôtel-restaurant "Auberge de Concasty" à Boisset (15) et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision
- à la SARL "LE 9/7 OLIVIER MAZUELLE", une subvention pour travaux de 6 200 € pour participer à la rénovation du restaurant "La Toquée" à Moulins(03) et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision
- à MME MAGALI LHERM, une subvention pour travaux de 20 032 € pour participer à la rénovation du restaurant "La Martille" à Salers (15) et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision
- à MME ET M. GEORGES ASNAR, une subvention pour travaux de 20 000 € et une avance remboursable de 10 000 € pour participer à la rénovation de l'hôtel-restaurant "Les Voyageurs" à Vertolaye (63)
- à la communauté de communes du PAYS DE PAULHAGUET, une subvention pour travaux de 46 000 € et une avance remboursable de 23 000 € pour participer à la rénovation d'un bâtiment en Auberge de Pays d'Auvergne à Mazerat-Aurouze (43)
- à la SCI DE SAINT-NECTAIRE LE BAS, une subvention pour travaux de 50 000 € et une avance remboursable de 27 300 € pour participer à la modernisation de l'hôtel-restaurant "Mercure Les Bains Romains" à Saint-Nectaire
- à la SCI "VILLA LAURE", une subvention pour travaux de 19 200 € et une avance remboursable de 9 600 € pour participer à la modernisation de l'hôtel-restaurant "Les Cèdres Bleus" à Aurec-sur-Loire (43)
- à la SCI "LECOQ", une subvention pour travaux de 13 620 € pour participer à la rénovation du restaurant "L'Auberge du Coq" à Ceyssat (63).

▪ **Hôtellerie de plein air**
(page 126 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 7 545 € à la commune de SINGLES (63), pour participer à la création d'un équipement complémentaire sur le terrain de camping du Moulin de Serre.

▪ **Aide au développement d'une offre touristique régionale innovante**
(page 128 du rapport)

La Commission permanente décide d'appliquer l'article 7 alinéa 1 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne en date du 30 juin 2003 qui prévoit que des acomptes peuvent être versés sur justificatifs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération de création d'un hébergement touristique sur la commune de Lavigerie (15). La convention initiale sera donc modifiée par voie d'avenant dans son article 3 ; également pour l'opération de création d'un parc résidentiel de loisirs accessibles et adapté aux personnes handicapées à Brugheas (03).

▪ **Meublés de tourisme**
(page 130 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'adopter la programmation qui conduit à l'attribution de 93 600 € de subventions, contribuant ainsi à la création de 10 gîtes ruraux privés et d'un appartement meublé en station de montagne
- d'accepter que les travaux aient débuté avant la présente décision pour les gîtes ruraux de MME ET M. PIERRE JARRIGE à Calvinet (15) et de M. VINCENT CALMEJANE à Talizat (15).

▪ **Aires de services pour camping-cars**
(page 136 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 6 031 € à la communauté de communes "CÈRE ET GOUL EN CARLADÈS", pour participer à la création d'une aire de services pour camping-cars, située sur la commune de Thiézac (15) et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision
- d'attribuer une subvention de 6 900 € à la communauté de communes des CÔTEAUX DE RANDAN, pour participer à la création d'une aire de services pour camping-cars, située sur la commune de Randan (63), sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Puy-de-Dôme.

▪ **Aide au conseil et aux études pour la qualification et le développement de l'offre touristique régionale**
(page 141 du rapport)

▪ Les expertises-projets

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SCI "LENA", une subvention de 960 € pour la mission d'expertise-projet concernant le projet de création d'une Auberge de Pays d'Auvergne à Giou-de-Mamou (15)
- à la SARL "MARION LASHERMES", une subvention de 1 920 € pour la mission d'expertise-projet concernant le projet de restructuration de l'Hôtel Moderne à Cayres (43)
- à MME SYLVIE GAUTIER, une subvention de 1 840 € pour l'expertise architecturale et de décoration et une subvention de 1 920 € pour l'expertise-projet concernant le projet de restructuration de l'hôtel-restaurant "Les Routiers" à Costaros (43)
- à M. LUCIEN BATIER, une subvention de 960 € pour l'expertise architecturale et de décoration et une subvention de 960 € pour l'expertise-projet concernant le projet de restructuration de l'hôtel-restaurant "Le Club" à Ris (63)
- à la SARL "AZURIMMOTEL", une subvention de 960 € pour la mission d'expertise-projet concernant le projet de rénovation du restaurant "Le Gril'ville" à Clermont-Ferrand
- à la commune de GERZAT, une subvention de 960 € pour la mission d'expertise-projet concernant le projet de modernisation du centre de loisirs "Les Mille Sources" à Chanat-la-Mouteyre (63)
- à la SCI "EII", une subvention de 960 € pour la mission d'expertise-projet concernant le projet de modernisation de l'hôtel-restaurant "Le Relais Kennedy" à Clermont-Ferrand.

▪ Les expertises architecturales et de décoration

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SCI "LES COMPÈRES", une subvention de 960 € pour la mission d'expertise architecturale et de décoration concernant le projet de réhabilitation de l'hôtel-restaurant "Les Marilhoux" à Moussages (15)
- à MME ET M. GEORGES ASNAR, une subvention de 920 € pour la mission d'expertise architecturale et de décoration concernant le projet de modernisation de l'hôtel-restaurant "Les Voyageurs" à Vertolaye (63)
- à MME ET M. DONALD POPELIER, une subvention de 960 € pour la mission d'expertise architecturale concernant le projet de création d'une Auberge de Pays d'Auvergne à Rentières (63)
- à M. PHILIPPE POIRAUD, une subvention de 915 € pour la mission d'expertise architecturale et de décoration concernant le projet d'extension du camping "Les Narcisses" à Saint-Clément-de-Valorgue (63).

- Les études touristiques

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la commune des ANCIZES-COMPS (63), une subvention de 1 566 € pour l'étude concernant le projet de transformation d'un bâtiment communal en hébergement touristique
- à la communauté de communes de ROCHEFORT-MONTAGNE, une subvention de 4 808 € pour l'étude touristique concernant le projet de création d'un hébergement éclaté au village de l'Argillier sur la commune de Rochefort-Montagne (63).

- Les journées de conseil

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à M. PHILIPPE PLANEIX, une subvention de 1 280 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'hôtel-restaurant "Le Grillon" au Chambon-sur-Lac (63)
- à l'EURL "AP 15", une subvention de 1 280 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant le Grand Hôtel au Mont-Dore (63)
- à la SARL "LE RELAIS DES PUYS", une subvention de 1 280 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'hôtel-restaurant "Le Relais des Puys" à Orcines (63).

AGRICULTURE ET FORÊT

- **Installation des agriculteurs**

(page 160 du rapport)

- Installation hors cadre successoral

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 32 300 € au bénéfice des agriculteurs dont la liste figure dans le rapport et de considérer que les installations peuvent avoir débuté avant la présente décision.

- Accès au foncier

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 22 041 € à la SAFER AUVERGNE, pour les dossiers dont la liste figure dans le rapport
- d'accepter le principe d'engager les crédits auprès de la SAFER AUVERGNE et que le versement lui soit également adressé avec la liste des agriculteurs bénéficiaires
- de considérer que le stockage des terres peut avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

- **Développement de l'emploi salarié**

(page 163 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 700 € à AGRI-REPLACEMENT, pour les dossiers figurant dans le rapport
- d'accepter le principe d'engager cette aide auprès d'AGRI-REPLACEMENT et que le versement lui soit également adressé, AGRI-REPLACEMENT s'engageant à faire figurer sur les factures adressées aux agriculteurs le montant de l'aide de la Région Auvergne qui vient en déduction du montant à payer par les agriculteurs
- de procéder au paiement de cette aide au vu du tableau récapitulatif visé par le président d'AGRI-REPLACEMENT
- de considérer que les congés peuvent avoir eu lieu avant la présente décision.

▪ **Plan régional en faveur des bâtiments d'élevage**

(page 165 du rapport)

En décembre 2005, 29 dossiers ont été engagés par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Allier pour un montant d'aides du Conseil régional d'Auvergne de 47 761,88 €. L'ensemble des dossiers engagés en 2005 représente un montant total d'aides de 1 042 993,75 €.

▪ **Production laitière**

(page 168 du rapport)

La Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 54 137 € entre les 15 bénéficiaires présentés dans le rapport et de considérer que les investissements subventionnés peuvent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Production de viande bovine**

(page 170 du rapport)

La Commission permanente décide de retenir l'ensemble des demandes d'aide régionale présentées dans le rapport pour un montant global de 28 875 € et d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision pour les dossiers signalés par un astérisque dans le rapport.

▪ **Production ovine**

(page 172 du rapport)

La Commission permanente décide de retenir l'ensemble des demandes d'aide régionale présentées dans le rapport pour un montant global de 6 760 €.

▪ **Production porcine**

(page 173 du rapport)

La Commission permanente décide de retenir l'ensemble des demandes d'aide régionale présentées dans le rapport pour un montant global de 11 613 €.

▪ **Production avicole**

(page 175 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de retenir l'ensemble des demandes d'aide régionale présentées dans le rapport pour un montant global de 17 048 €
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour procéder au paiement des aides à la construction au vu d'une attestation de réalisation de travaux validée et transmise par l'Association Auvergne Développement Avicole et au paiement des aides à la rénovation au vu des factures acquittées par les bénéficiaires transmises par l'Association Auvergne Développement Avicole
- d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole**

(page 177 du rapport)

La Commission permanente décide de retenir l'ensemble des demandes d'aide régionale présentées dans le rapport pour un montant global de 31 094 € et de considérer que les investissements

subventionnés peuvent avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Aide aux investissements réalisés par les CUMA**

(page 179 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 100 941 € aux différents bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport et d'accepter le principe que les investissements financés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution à partir de la date de l'accusé de réception.

▪ **Amélioration génétique des bovins**

(page 182 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de retenir l'ensemble des demandes d'aide régionale présentées dans le rapport pour un montant global de 15 700 €
- d'accepter que les opérations subventionnées puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision
- d'accepter le principe de verser ces aides au Groupement Viande/Lait du Massif Central, chargé de reverser les crédits aux éleveurs.

▪ **Amélioration génétique et désaisonnement chez les ovins**

(page 184 du rapport)

La Commission permanente décide de retenir l'ensemble des demandes d'aide régionale présentées dans le rapport pour un montant global de 20 312 € et de considérer que les investissements subventionnés peuvent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Aides en faveur des produits de qualité**

(page 186 du rapport)

▪ **Soutien aux manifestations**

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 15 250 € au GIE CHAROLAIS FRANCE, pour l'organisation du Village Charolais au Salon International de l'Agriculture du 25 février au 5 mars 2006
 - 60 000 € à l'APRAMAC, pour l'organisation du Sommet de l'Élevage du 5 au 7 octobre 2006 à la Grande Halle d'Auvergne
- de procéder au paiement de ces subventions au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier et de documents attestant de la mise en évidence de la participation financière du Conseil régional d'Auvergne
- d'accepter que les opérations subventionnées aient débuté avant la présente décision.

▪ **Soutien aux démarches de qualité**

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 15 000 € à la CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE D'AUVERGNE, pour son programme 2006 de valorisation des produits agricoles et alimentaires d'Auvergne
 - 15 000 € à l'ASSOCIATION FIN GRAS DU MÉZENC, pour son programme de promotion et de communication en 2006

- 4 500 € à l'ASSOCIATION DE L'AGNEAU FERMIER DU QUERCY ET DES PAYS D'OC, pour la mise en place d'une IGP "Agneau du Pays d'Oc" sur le bassin ovin rustique du Massif Central
- de procéder au paiement de ces subventions au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier
- d'accepter que les opérations subventionnées aient débuté avant la présente décision.

- Soutien à la collecte de lait de Salers

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 15 772 € à la COOPÉRATIVE LAITIÈRE DE SAINT-BONNET DE SALERS, pour la collecte du lait issu de 19 élevages en système trait traditionnel
- de considérer que cette collecte ait pu avoir lieu avant la présente décision
- de procéder au paiement de la subvention au vu des contrats passés entre la laiterie et les producteurs et d'un récapitulatif de la collecte réalisée auprès des producteurs certifié par la laiterie.

- **Développement de l'agriculture biologique**

(page 197 du rapport)

- Acquisition de matériel spécifique à l'agriculture biologique

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 952 € à l'EARL DES AUBRACS à Saint-Poncy (15).

- Collecte de la filière biologique

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 3 199 € à AUVERGNE BIOLOGIQUE pour les dossiers figurant dans le rapport
- d'accepter le principe d'engager cette aide auprès d'AUVERGNE BIOLOGIQUE et que le versement lui soit également adressé, AUVERGNE BIOLOGIQUE étant chargé de reverser les crédits aux agriculteurs et aux entreprises bénéficiaires
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour procéder au paiement au vu d'une copie du certificat et de la licence en agriculture biologique valables pour l'année 2005 et des factures acquittées correspondant aux coûts de certification
- de considérer que la certification peut avoir eu lieu avant la présente décision.

- Restauration collective : aide aux repas biologiques dans les lycées

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 2 089,60 € à répartir entre les différents bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport
- de considérer que les repas biologiques peuvent avoir eu lieu avant la présente décision
- de procéder au versement des subventions au vu de l'imprimé de demande de subvention "aide à la restauration collective biologique dans les lycées" et des factures acquittées.

- Restauration collective : recrutement d'un logisticien à AUVERGNE BIOLOGIQUE

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 14 000 € à AUVERGNE BIOLOGIQUE, pour l'embauche d'un logisticien pendant une période de 6 mois
- de considérer que le recrutement peut être intervenu avant la présente décision
- de procéder au versement de cette aide au vu des bulletins de salaires du logisticien.

▪ **Aide au regroupement des forêts sectionnales**

(page 203 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à la commune d'ANZAT-LE-LUGUET (63) pour la constitution d'un syndicat mixte de gestion forestière
- de procéder au versement de cette aide dans les conditions prévues par la convention relative à la gestion en paiement dissocié par le CNASEA de la mesure i.5.1 du Plan de Développement Rural National du 3 septembre 2004 et son avenant daté du 25 janvier 2006.

▪ **Contribution à la mise en œuvre des plans de développement de massifs forestiers**

(page 206 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'adopter les modalités relatives à ce programme telles qu'elles sont décrites dans le rapport
- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 68 640 € au CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE à Lempdes (63), dont 28 000 € pour la réalisation de la 1^{ère} partie de la phase d'animation du PDM sur le massif du Haut-Livradois et 40 640 € pour la continuité de la phase d'animation sur le massif du Haut-Lignon
 - 13 250 € au GROUPEMENT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DE LA HAUTE-LOIRE au Puy-en-Velay pour la réalisation de la seconde phase du PDM sur le sous-massif du Mazet Saint-Voy et du Chambon-sur-Lignon dans le Haut-Lignon
- de procéder au versement de ces subventions sur la base d'un compte-rendu intégrant les indicateurs d'action et de résultats mentionnés dans le rapport ; ce compte-rendu devra parvenir à la Région Auvergne au plus tard le 15 décembre 2006.

▪ **Modernisation des entreprises de la seconde transformation du bois**

(page 212 du rapport)

La Commission permanente décide d'adopter les modalités relatives à ce programme, telles qu'elles sont décrites dans le rapport. Elles feront l'objet d'une communication ciblée auprès des entreprises potentiellement concernées par ce dispositif.

▪ **Promotion du bois dans la construction**

(page 216 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 10 450 € à la SAS SCIERIE MOULIN à Dunières (43), pour la réalisation d'un bâtiment de production
 - 30 500 € (plafond) à titre exceptionnel à l'association LE NID D'AUVERGNE à Saint-Gervazy (63) pour la construction de deux unités de vie supplémentaires
- de considérer que les travaux subventionnés peuvent avoir débuté avant la présente décision.

▪ **Rapport modificatif**

(page 219 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accepter les modifications de bénéficiaires décrites dans le rapport
- d'accepter les modifications proposées dans le rapport au titre du programme "développement de l'agriculture biologique" à la suite d'erreurs dans le tableau transmis par AUVERGNE BIOLOGIQUE

- de modifier les montants des subventions régionales attribuées en 2004 et 2005 au titre des programmes "aide au regroupement des forêts sectionnales" et "voirie forestière" tel qu'indiqué dans le rapport.

POLITIQUE DE LA JEUNESSE, ÉDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

▪ **Fonctionnement des lycées publics et des É.R.E.A. : dotations complémentaires**

(page 229 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les dotations complémentaires de fonctionnement suivantes, pour un montant total de 25 748 € :

- 5 000 € au lycée agricole d'Yssingeaux/Le Puy
- 20 000 € au lycée agricole de Rochefort-Montagne
- 748 € au lycée *Charles et Adrien Dupuy* au Puy-en-Velay.

▪ **Conventions relatives à l'utilisation de locaux**

(page 231 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les conventions suivantes :

- une convention avec la ville de THIERS , pour la mise à disposition gratuite à cette collectivité d'un niveau d'internat du lycée *Val de Dore* pour y implanter des salles de musculation
- une convention avec le CONSEIL GÉNÉRAL DU PUY-DE-DÔME, pour l'utilisation d'un gymnase par le lycée *Desaix* à Saint-Éloy-les-Mines.

▪ **Culture scientifique, éducation et prévention**

(page 233 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à chacun des quatre COMITÉS DÉPARTEMENTAUX DU PRIX DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION (Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme) pour l'organisation du concours 2006 du Prix de la Résistance et de la Déportation.

▪ **Programme prévisionnel des investissements et programme général annuel de travaux dans les lycées**

(page 234 du rapport)

Pour l'aménagement d'une section bio-industrie au lycée *Geneviève Vincent* à Commentry, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre attribué au Bureau BRACE INGÉNIERIE à Moulins.

Pour la restructuration - extension du lycée agricole *Louis Mallet* à Saint-Flour, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre attribué au Cabinet CLEF DE VOUTE à Saint-Flour.

▪ **Équipement des lycées publics**
(page 237 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'affecter 5 800 € pour l'opération en maîtrise d'ouvrage définies en annexe du rapport
- d'attribuer des subventions, pour un montant total de 107 100 € pour les opérations définies en annexe du rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à lancer des appels d'offres pour la dévolution des équipements
- de l'autoriser à avoir recours à la procédure négociée si un appel d'offres est infructueux
- de donner délégation à la Commission d'Appel d'Offres du Conseil régional d'Auvergne pour désigner les entreprises attributaires
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les marchés de fournitures à intervenir et les avenants éventuels aux dits marchés, ainsi que les marchés passés sans formalités préalables.

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET APPRENTISSAGE

▪ **Financement d'actions collectives de formation professionnelle continue**
(page 241 du rapport)

▪ Financement de nouveaux projets de formation débutant en 2006

> Financement des formations organisées dans le cadre des Ateliers de Pédagogie Personnalisée (A.P.P.)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer 141 304,75 € pour le financement de 29 135 heures/stagiaires de formation dans le cadre des "Ateliers de Pédagogie Personnalisée"
- de répartir cette somme entre les différents "Ateliers de Pédagogie Personnalisée" comme indiqué dans le rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec les GRETA d'Auvergne les conventions correspondantes ainsi que leurs éventuels avenants.

> Accompagnement de la politique communautaire dans le cadre du programme EQUAL

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une somme de 381 610 € (dont 317 323 € en 2006 et 64 287 € en 2007) pour le financement des 5 projets présentés dans le cadre du programme EQUAL
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer les conventions correspondantes ainsi que leurs éventuels avenants.

▪ Financement de parcours de formation dans l'École de la Deuxième Chance

La Commission permanente décide :

- d'accorder une somme de 805 304 € (dont 454 224 € en 2006 et 351 080 € en 2007) à l'Association Régionale de l'École de la Deuxième Chance pour le financement de 88 parcours de formation et l'accompagnement de 132 personnes sorties de l'École de la Deuxième Chance
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention correspondante et ses éventuels avenants.

- Les adaptations pour des formations ayant déjà fait l'objet d'une décision de la Commission permanente

La Commission permanente décide :

- de retenir les 3 modifications d'actions présentées dans le rapport
- d'attribuer une somme supplémentaire de 3 564 €, dont 1 782 € au titre du Fonds Social Européen 2 à l'ISVT
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les avenants correspondants.

- **Financement d'actions collectives de formation professionnelle continue**
(rapport complémentaire)

La Commission permanente décide, *Mme Françoise NOUHEN ne participant pas au vote* :

- d'approuver les 405 actions de formation professionnelle présentées dans le rapport, pour un montant total de 13 077 933,98 €, soit 9 817 015,74 € en 2006 (dont 2 026 543,22 € au titre du Fonds Social Européen objectif 2 et 1 420 513,89 € au titre du Fonds Social Européen objectif 3) et 3 260 918,24 € en 2007 (dont 803 348,84 € au titre du Fonds Social Européen objectif 2 et 536 267,89 € au titre du Fonds Social Européen objectif 3)
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec les organismes de formation mentionnés dans le rapport les actes d'engagement et leurs éventuels avenants.

- **Fonds d'Intervention Formation en faveur des entreprises et aides individuelles à la formation professionnelle**
(page 253 du rapport)

- Nouvelles demandes d'aides au titre du programme 2006

Au titre du Fonds d'Intervention Formation, la Commission permanente décide d'accorder une aide globale de 24 401 €, dont 19 677 € en 2006 et 4 724 € en 2007, aux entreprises suivantes :

- *Secteur de l'industrie :*

- 2 552 € à l'entreprise COLAS INDUSTRIE à Clermont-Ferrand
dont 1 944 € en 2006 et 608 € en 2007.

- *Secteur bâtiments et travaux publics :*

- 1 114 € à l'entreprise BEAUFILS à Moulins (03).

- *Secteur de l'artisanat et du commerce :*

- 2 134 € à l'entreprise ESTRADE DISTRIBUTION à Craonne-sur-Arzon (43)
- 4 466 € à l'entreprise L'ABEILLE D'AUVERGNE à Aubière (63)
- 6 860 € à l'entreprise CENTRAL DIFFUSION à Aubière (63)
dont 2 744 € en 2006 et 4 116 € en 2007.

- *Secteur du transport :*

- 1 260 € à l'entreprise AUVERGNE PRESTIGE à Cournon d'Auvergne (63).

- *Secteur de l'agriculture :*

- 976 € au GAEC DU CHAPTOU à Aulhat Saint Privat (63)
- 976 € au GAEC DU DOMAINE DE CŒUR à Ménérol (63)
- 976 € au GAEC DU ROUVEL à Billom (63).

- Secteur des TIC :

- 3 087 € à DIAZO 1 à Chamalières (63).

La Commission permanente décide d'accepter que certaines formations aient pu commencer ou être réalisées avant la présente décision et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec les entreprises les conventions et les avenants éventuels liés à ces actions.

- Professionalisation des acteurs du tourisme mise en œuvre par le CRDTA

La Commission permanente décide :

- de financer le programme d'actions de formation en faveur des acteurs du tourisme du 1^{er} semestre 2006 tel que présenté dans le rapport, pour un montant global de subventions de 49 775,49 € au titre de l'année 2006, conformément aux adaptations des modalités d'intervention au titre du Fonds d'Intervention Formation décidées par la Commission permanente le 23 janvier 2006 pour les actions de formation concernant les acteurs du tourisme
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour arrêter la liste des entreprises bénéficiaires et le montant de l'aide à leur affecter
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer une convention avec chacune d'entre elles.

- Fonds d'Intervention Formation Jeunes

(page 286 du rapport)

La Commission permanente décide d'apporter les financements pour les actions de formation présentées dans le rapport pour un montant total de 5 579 € en 2006.

- Action régionale pour l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi des personnes handicapées

(page 293 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention globale de 255 983,75 € au GRETA RIOM-VOLVIC, dont 80 000 € au titre du Conseil régional d'Auvergne et 175 983,75 € au titre du Fonds Social Européen objectif 3, répartie comme indiqué dans le rapport
- de prendre en charge la rémunération des stagiaires suivant cette formation
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer une convention avec le GRETA RIOM-VOLVIC pour le financement de cette formation et ses éventuels avenants.

- Aides à l'investissement dans les structures d'accueil jeunes

(page 297 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser la Mission Locale de Montluçon à remplacer l'achat des 2 DVD réseaux par l'acquisition de 2 micro-ordinateurs et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant correspondant.

- L'École de la Deuxième Chance

(page 298 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de verser 20 000 € (dont 50 % au titre du Fonds Social Européen objectif 3) au titre de l'adhésion à l'association

- d'attribuer une aide de 380 000 € ((dont 50 % au titre du Fonds Social Européen objectif 3) à l'ASSOCIATION RÉGIONALE DE L'ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE, pour le financement du fonctionnement de cette structure
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer la convention correspondante et ses éventuels avenants.

▪ **Aides à l'investissement en faveur des centres de formation**

(page 300 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 5 290 € au CFPPA DE BRIOUDE BONNEFONT pour l'acquisition de matériel informatique.

▪ **Démarche qualité avec les organismes de formation professionnelle continue**

(page 303 du rapport)

La Commission permanente décide de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer les conventions qualité correspondantes ainsi que leurs éventuels avenants avec les organismes de formation suivants : HÉCATE FORMATION, la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU CANTAL et la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'ALLIER.

▪ **Santé et action sociale**

(page 304 du rapport)

La Commission permanente décide, *Mme Françoise NOUHEN ne participant pas au vote*, d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à procéder au paiement :

- de la compensation complémentaire qui sera versée par l'État pour les établissements de formation sociale, au titre de l'année 2005, selon la répartition suivante :

- 14 682 € à l'ÉCOLE DE SERVICE SOCIAL CROIX ROUGE FRANÇAISE
- 6 160 € à l'UFTS
- 58 516 € à l'EPSI
- 168 946 € à l'EPIRES

- d'acomptes à ces mêmes établissements pour 2006 (le 1^{er} paiement sera effectué en mars, le second en juillet et le solde en fin d'année), selon la répartition suivante pour les deux premiers acomptes :

- 221 833 € à l'ÉCOLE DE SERVICE SOCIAL CROIX ROUGE FRANÇAISE
- 308 267 € à l'UFTS
- 210 230 € à l'EPSI
- 374 500 € à l'EPIRES

- de la compensation complémentaire qui sera versée par l'État pour les établissements de formations para-médicales et médicales, au titre de l'année 2005, dès que l'ARH confirmera le montant et la répartition entre établissements supports

- d'acomptes à ces mêmes établissements au titre de l'année 2006, sur la base du tiers de la participation "État+Région" versée en 2005 (le 1^{er} paiement sera effectué en mars), selon la répartition suivante :

- 5 833 € au centre hospitalier de Moulins-Yzeure
- 376 382 € au centre hospitalier de Vichy

- 21 981 € au centre hospitalier de Saint-Flour
- 364 939 € au centre hospitalier d'Aurillac
- 357 909 € au centre hospitalier du Puy
- 8 424 € au centre médico-psychologique Sainte-Marie du Puy
- 1 040 181 € au centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand
- 13 434 € au centre hospitalier d'Ambert
- 21 283 € au centre hospitalier de Riom.

La Commission permanente décide de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour :

- procéder au paiement des subventions au titre de l'année 2005 et d'acomptes pour 2006 pour les autres écoles de formation sanitaire (Croix Rouge de Moulins, centres hospitaliers de Montluçon, Mauriac et Thiers) pour lesquels nous n'avons à ce jour rien versé dans la mesure où l'État verserait une éventuelle compensation financière

- signer les conventions et leurs éventuels avenants permettant de procéder au versement de ces subventions avec les différents organismes de formation du secteur sanitaire et social ; pour les établissements de formations sanitaires, en l'absence d'indications nouvelles de la part de l'État, le conventionnement sera fait sur la base de la subvention totale 2005 (somme de la subvention versée par le Conseil régional et du montant de débasage de l'État, comme indiqué ci-après :

- 17 500 € au centre hospitalier de Moulins-Yzeure
- 1 129 147 € au centre hospitalier de Vichy
- 65 944 € au centre hospitalier de Saint-Flour
- 1 094 817 € au centre hospitalier d'Aurillac
- 1 073 729 € au centre hospitalier du Puy
- 25 272 € au centre médico-psychologique Sainte-Marie du Puy
- 3 120 545 € au centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand
- 40 302 € au centre hospitalier d'Ambert
- 63 849 € au centre hospitalier de Riom.

Les éventuelles modifications apportées par l'ARH sont constatées par des avenants.

- signer avec l'État une convention de mise à disposition de moyens financiers pour gérer le transfert des formations sanitaires et sociales.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, BOURSES ET RECHERCHE

▪ **Allocations de recherche**

(page 314 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder une allocation post-doctorale au professeur BANDAJEVSKI
- de verser les fonds à l'UNIVERSITÉ D'AUVERGNE
- de passer la convention avec l'Université d'Auvergne pour la gestion de cette allocation
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour tout acte nécessaire à la réalisation de cette action.

DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, POLITIQUE CONTRACTUELLE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE CONTRACTUELLE ET TIC

- **Contrat Régional de Développement Durable du Territoire**
Fonds régional d'aménagement du territoire 2003-2004
Fonds régional d'aménagement et de développement durable du territoire
(page 318 du rapport)

- Contrat Régional de Développement Durable du Territoire

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 8 000 € au SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DE MONTLUÇON ET DU CHER (03), pour financer l'étude diagnostic de mise en cohérence, modernisation et développement des services de proximité en direction de l'enfance et de la petite enfance
- d'attribuer une subvention de 52 000 € à la communauté de communes du PAYS DE SALERS (15), pour financer la création d'une maison de services à Salers
- d'attribuer une subvention de 57 000 € à la communauté de communes de SAINT-FLOUR (15), pour financer l'aménagement d'une école du patrimoine à Montchamp
- d'attribuer une subvention de 25 000 € au SYNDICAT MIXTE DE LA JEUNE LOIRE ET SES RIVIÈRES (43) pour financer l'animation, le suivi et l'évaluation du Contrat Auvergne + et d'accepter le démarrage anticipé de l'opération (le versement de cette subvention sera conditionné par la signature d'une convention définissant les engagements du syndicat mixte en matière d'animation, de suivi, de coordination et d'évaluation et les engagements du Conseil régional en matière de financement)
- d'attribuer une subvention de 532 000 € à la communauté de communes du HAUT LIGNON (43) pour financer la réalisation d'un centre de loisirs sans hébergements et d'accepter le démarrage anticipé de l'opération
- d'attribuer une subvention de 200 000 € au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RETENUE DES FADES-BESSERVE (63) pour financer la rénovation du village vacances de Confolant et d'accepter que cette opération ait pu être engagée avant la présente décision.
- d'attribuer une subvention de 169 453 € à la communauté de communes RIOM COMMUNAUTÉ (63) pour financer l'aménagement de l'Office de Tourisme intercommunal dans le bâtiment de l'ancienne graineterie "Delaire" et d'accepter le démarrage anticipé de l'opération.

- Programmes en cours d'achèvement

La Commission permanente décide :

- d'accepter que l'opération de création d'un espace permanent de course d'orientation qui a fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention en date du 8 septembre 2003 en faveur du SIVOM DÔMES ET COMBRAILLES (63) ait pu être engagée jusqu'au 31 décembre 2005
- d'agréer la reprogrammation de la convention d'agglomération D'AURILLAC (15), d'accepter le démarrage anticipé des opérations et d'attribuer à la communauté d'agglomération d'Aurillac :
 - 800 000 € pour la construction de la halle polyvalente
 - 230 000 € pour la construction du centre aquatique
- d'attribuer une subvention de 41 900 € à la communauté de communes de la VALLÉE DE L'ANCE (63), pour financer la création d'un centre de loisirs sans hébergement à Saint-Anthème

- d'accepter que l'opération d'équipement de la Maison des Services de la communauté de communes du PAYS DE MURAT (15), qui a fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention en date du 19 janvier 2004 ait pu être engagée jusqu'au 31 décembre 2005
- d'accepter que l'opération d'aménagement du site du Château Rocher, sur la communauté de communes du PAYS DE MENAT (63), qui a fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention en date du 27 octobre 2003 ait pu être engagée jusqu'au 31 décembre 2005.

▪ **Revitalisation du patrimoine rural**

(page 330 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 10 200 € à la commune de BERGONNE (63) pour financer l'aménagement de locaux associatifs dans une maison de bourg et d'accepter le démarrage anticipé de l'opération.

▪ **Petites villes d'Auvergne**

(page 332 du rapport)

▪ Demandes de subventions

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 160 000 € à la commune du MONTET (03), pour financer l'aménagement d'un restaurant dans un bâtiment du centre bourg
- d'attribuer une subvention de 120 000 € à la commune de ROSIÈRES (43) pour financer la transformation de l'ancienne école des Frères en locaux associatifs et d'accepter le démarrage anticipé de l'opération
- d'attribuer une subvention de 82 500 € à la commune de BOURG LASTIC (63) pour financer la rénovation et l'extension du gymnase et d'accepter le démarrage anticipé de l'opération
- d'attribuer une subvention de 160 000 € à la commune de SAINT-ÉLOY-LES-MINES (63), pour financer la création d'une Maison des Associations dans les anciens bureaux de la Mine et d'accepter le démarrage anticipé de l'opération.

▪ Ajustements

La Commission permanente décide d'accepter :

- que la commune de BLESLE (43) délègue la maîtrise d'ouvrage de l'opération de création de logements pour personnes âgées dans le château des Mercoeur à la SA LE FOYER VELLAVE
- que l'opération de construction d'un bassin de loisirs nautiques, qui a fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention en date du 10 mai 2004 en faveur de la commune du MAYET DE MONTAGNE (03), ait pu être engagée jusqu'au 31 décembre 2005.

▪ **Mise en valeur des bourgs d'Auvergne**

(page 337 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 50 000 € à la commune de TRIZAC (15), pour financer la 2^{ème} tranche de l'aménagement du bourg
 - 50 000 € à la commune de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAIZON (43), pour financer la 2^{ème} tranche de l'aménagement du bourg
- d'autoriser le démarrage anticipé de ces travaux
- de prolonger l'autorisation de démarrage des travaux d'aménagement du bourg des communes de MENET (15) jusqu'au 14 février 2007 et de LA ROCHE BLANCHE (63) jusqu'au 15 novembre 2006
- d'autoriser le démarrage anticipé de l'aménagement de la place de la Mairie à Tence (43)

- de déroger à l'article 6 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne pour l'aménagement d'une aire de stationnement paysager à CHAUDES-AIGUES (15), qui a fait l'objet le 27 octobre 2003 d'une subvention de 50 000 €.

▪ **Cités auvergnates de caractère**

(page 340 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter le démarrage anticipé de l'opération de MONTPEYROUX (63), pour laquelle une subvention de 7 600 € a été attribuée le 14 juin 2004.

POLITIQUE RÉGIONALE DU LOGEMENT, DE L'HABITAT ET DE LA VILLE

▪ **Logements sociaux**

(page 342 du rapport)

Au titre de l'action "Amélioration du patrimoine social HLM", la Commission permanente décide d'accepter :

- le démarrage anticipé des opérations décrites dans le rapport de MOULINS HABITAT (03) et de la SA D'HLM INTERRÉGIONAL POLYGONE (15)
- de déroger à l'article 8 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne du 8 décembre 1999 pour les deux opérations décrites dans le rapport de Moulins habitat (03)
- de prolonger jusqu'au 30 septembre 2005 la validité de l'arrêté du 8 septembre 2003 attribuant une subvention de 142 600 € à l'OPAC DU PUY-DE-DÔME ET DU MASSIF CENTRAL.

Au titre de l'action "Création de logements sociaux", la Commission permanente décide :

- d'accepter le démarrage anticipé de l'opération décrite dans le rapport de la SA AUVERGNE HABITAT (63)
- de prolonger jusqu'au 1^{er} janvier 2006 la validité de l'arrêté attributif du 13 septembre 2004 attribuant une subvention de 80 000 € à LOGIDÔME (63)
- de prolonger jusqu'au 1^{er} novembre 2005 la validité de l'arrêté attributif du 8 décembre 2003 attribuant une subvention de 8 000 € à LOGIDÔME (63).

▪ **Habitat des territoires ruraux - publics**

(page 347 du rapport)

Au titre de l'action "Aménagement de logements locatifs", la Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 65 000 € détaillées dans le rapport
- d'accepter, dans le cadre de cette nouvelle programmation, le démarrage anticipé des opérations de VIPLAIX (03)
- d'accepter le démarrage anticipé de l'opération de LA MONSELIE (15), pour laquelle une subvention de 2 400 € a été attribuée le 11 avril 2005
- de prolonger jusqu'au 1^{er} octobre 2006 la validité de l'arrêté attributif du 14 février 2005 attribuant une subvention de 12 000 € à la communauté de communes COUZE VAL D'ALLIER (63).

▪ **Habitat des territoires ruraux - privés**

(page 350 du rapport)

Au titre de l'action "Assistance à la réhabilitation de l'habitat ancien", la Commission permanente décide :

- d'accepter de prendre en compte pour la nouvelle programmation 2006 le coût TTC des contrats d'assistance
- d'attribuer un montant global de subventions de 61 900 € détaillées dans le rapport
- d'accepter le démarrage anticipé de l'opération de la communauté de communes du PAYS DE MARCILLAT EN COMBRAILLE (03).

Au titre de l'action "Prime régionale contre la vacance des logements", la Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 6 400 € détaillées dans le rapport.

Au titre de l'action "Logements locatifs ruraux", la Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 22 370 € détaillées dans le rapport.

▪ **Modernisation des maisons de retraite**

(page 356 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 153 500 € pour la restructuration de la maison de retraite (EHPAD) "Docteur Jean-Paul Toucas" à Montaigut-en-Combrailles (63) et d'accepter le démarrage anticipé des travaux.

▪ **Maintien à domicile des personnes âgées**

(page 359 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 5 400 € à la commune de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS (03)
- d'autoriser le démarrage anticipé de l'opération
- de prolonger jusqu'au 15 novembre 2006 l'autorisation de démarrage de la construction et de l'équipement du centre d'accueil de jour de MAURS (15)
- de déroger à l'article 11 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne du 28 janvier 1983 pour la construction d'un foyer-restaurant à CEYRAT (63).

ENVIRONNEMENT, TRANSPORTS, VOIES DE COMMUNICATION ET ÉNERGIES

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIES

▪ **Plan bois-énergie**

(page 364 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 121 978 € destinées à financer les opérations telles qu'indiquées dans le rapport, selon la répartition suivante :

- 2 808 € au bénéfice des communes et des groupements de communes
- 40 406 € au bénéfice du SIESS du collège de Bellenaves
- 3 381 € au bénéfice des offices HLM
- 75 383 € au bénéfice des maîtres d'ouvrage privés.

▪ **Plan soleil**

(page 369 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- un total de subventions de 143 900 € destinées à financer les projets solaires individuels mentionnés dans le rapport
- les aides suivantes, destinées à financer des installations solaires collectives :
 - 4 454 € à la commune de CLERMONT-FERRAND pour la crèche de Montferrand
 - 2 969 € à la commune de CLERMONT-FERRAND pour la crèche des Vergnes
 - 4 672 € à la SCI DU DOMAINE DES CHATARDS à Neuilly-le-Réal pour l'eau chaude sanitaire de ses deux gîtes de la Tuilerie

- les subventions suivantes, destinées à financer leur installation photovoltaïque :
 - 5 317 € à M. LOUIS FOUVET à Saint-Julien-du-Pinet
 - 3 544 € à M. FRÉDÉRIC BRAUGE à Riom.

- **Contrats de rivière et de lacs - SAGE**

(page 379 du rapport)

La Commission permanente décide, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lignon du Velay, d'attribuer au SYNDICAT MIXTE DES TROIS RIVIÈRES :

- une subvention de 2 845 € pour soutenir le poste d'animateur du SAGE en 2006
- une subvention de 18 000 € pour soutenir l'étude de la ressource en eau du bassin du Lignon.

- **Valorisation de la rivière Allier**

(page 381 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 3 500 € à la communauté de communes du PAYS DE LÉVIS pour financer l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de l'ancien port du Veurdre et la mise en valeur des rives de l'Allier.

- **Pollution des eaux**

(page 383 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver la participation de la Région Auvergne, à hauteur de 45 % de son coût TTC à l'expertise contradictoire menée par la CRIIRAD dans le cadre de la réalisation d'un état radiologique complet aux alentours de l'ancienne mine d'uranium de Saint-Pierre (15), pour une participation prévisionnelle n'excédant pas 30 000 € et d'accorder une aide de 8 800 € à la CRIIRAD pour la 1^{ère} phase de cette étude (la demande de versement de cette aide devra être adressée à la Région Auvergne avant le 31 décembre 2006)
- d'accorder une aide de 4 000 € à la CRIIRAD pour l'acquisition du matériel nécessaire à l'inventaire des dépôts de stériles issus de l'ancienne mine d'uranium du secteur des Bois Noirs, sur les communes de Lachaux (63) et Lavoine (03) et de Saint-Priest-Laprugne (42), sous condition que la CRIIRAD s'engage à mettre à disposition ce matériel en cas de nouveau besoin d'inventaire pour d'autres sites en Auvergne.

- **Actions en faveur des entreprises**

(page 386 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 17 375 € pour soutenir la mise en place par la CHAMBRE RÉGIONALE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'AUVERGNE d'une démarche expérimentale de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises vers le développement durable.

- **Dérogations**

(page 389 du rapport)

- **Charte locale architecturale et paysagère**

La Commission permanente décide de retenir les dépenses engagées par ALLIER COMTÉ COMMUNAUTÉ au titre de la réalisation de sa charte locale architecturale et paysagère antérieurement à la décision du 12 juillet 2004.

- Patrimoine naturel

La Commission permanente décide de déroger à l'article 4 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne pour le commencement de la seconde phase de l'opération "arbres remarquables", menée par l'Office National des Forêts, financée par arrêté du 10 décembre 2002.

- Sauvegarde du patrimoine

La Commission permanente décide d'accorder à la communauté de communes du Sancy un délai supplémentaire d'un an pour le commencement et d'un an pour l'achèvement des travaux de restauration de la serre du Prélong à Murol, financés par décision du 8 juillet 2002.

COMMUNICATIONS ET TRANSPORTS

- **Exploitation des transports collectifs d'intérêt régional - modification de l'offre**

(page 392 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver, dès le dimanche 2 avril, la création de la liaison routière Aurillac 22 h 38 / Figeac 23 h 58, le dimanche soir, et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant à la convention d'exploitation du 27 décembre 2001, destiné à intégrer cette modification.

- **Fonctionnement des transports collectifs de voyageurs - Covoiturage Chôm'Actif**

(page 393 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association CHÔM'ACTIF pour participer au développement du service de covoiturage Covoiture 63. *(abstention du groupe UPA).*

CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

- **Patrimoine muséographique**

(page 396 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'allouer une subvention de 26 000 € à l'ÉCOMUSÉE DE LA MARGERIDE/HAUTE AUVERGNE pour le financement de l'élaboration de son projet scientifique et culturel (PSC) et la poursuite de ses activités pour l'année 2006
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer un avenant 2006 au contrat d'objectifs 2003-2005.

- **Associations culturelles à vocation régionale**

(page 398 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions ci-après aux associations suivantes pour le financement de leurs activités durant le 1^{er} semestre 2006 :

- 40 000 € à l'association AGENCE DU THÉÂTRE EN AUVERGNE (ATHÉNA)
- 46 000 € à l'association AUVERGNE MUSIQUES ET DANSES (AMD)
- 40 500 € à l'association CENTRE D'ART POLYPHONIQUE D'Auvergne (CAPA)

- 15 000 € à l'association CENTRE D'INFORMATION SUR LE ROCK EN AUVERGNE (CIRA)
- 50 000 € à l'association AGENCE DES MUSIQUES TRADITIONNELLES (AMTA)
- 60 000 € à l'association CENTRE RÉGIONAL DU LIVRE EN AUVERGNE (CRL AUVERGNE).

▪ **Spectacle vivant : création et diffusion**

(page 399 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 3 000 € à l'association IL ÉTAIT UNE FOIS MONTFERRAND (63), pour contribuer à l'organisation de la 11^{ème} édition des Fêtes de Dauphin d'Auvergne (*abstention du groupe UPA*)
- 15 000 € à l'association JAZZ DANS LE BOCAGE (03), pour l'organisation du 8^{ème} Festival Jazz en Bocage Bourbonnais
- 2 000 € à l'OFFICE RÉGIONAL D'ACTION CULTURELLE DE LIAISONS ET D'ÉCHANGES (ORACLE) (63), pour l'organisation du 4^{ème} Carrefour de la chanson
- 3 000 € à l'association MUSIQUES D'AUJOURD'HUI À CLERMONT (MAC) (63) pour l'organisation du 8^{ème} Festival des Musiques Démesurées
- 3 000 € à l'association SANCY SNOW JAZZ (63), pour l'organisation de la 17^{ème} édition de son festival et d'accepter que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision
- 13 000 € à l'association LES THÉÂTRALES DU VELAY (43), pour l'organisation de son festival de théâtre à Arlempdes
- 16 000 € à l'association COUNTRY RENDEZ-VOUS, pour l'organisation de son 19^{ème} festival à Craponne-sur-Arzon (43)
- 2 000 € à l'association HIPPOCAMPUS (63), pour l'organisation de la 7^{ème} édition de son festival
- 10 000 € à la ville d'YZEURE (03), pour l'organisation d'une manifestation intitulée "Chaque chose à sa place et d'accepter que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision (*abstention du groupe UPA*)
- 15 000 € à l'ASSOCIATION DU THÉÂTRE AMATEUR EN AUVERGNE (AMATHÉA) (63), pour le financement de ses actions de formation, ainsi que pour l'organisation des Rencontres régionales du théâtre amateur
- 4 000 € à M. TRUJILLO, pour le financement des activités de programmation musicale 2006 du café-concert "La Sangria" à Saint-Pourçain-sur-Sioule (03)
- 686 000 € à l'ASSOCIATION POUR LA GESTION DE L'ORCHESTRE RÉGIONAL D'Auvergne, pour le financement de ses activités 2006
- 60 000 € à l'OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME DE VICHY (03), pour le financement d'une "Saison en été 2006" à l'Opéra de Vichy.

▪ **Image : création et diffusion**

(page 407 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 3 500 € au SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE CINÉ PARC (63), pour contribuer au financement de ses activités 2006
- 5 000 € à l'association PIX CITÉ (63), pour la réalisation, par Samuel Rousseau, d'une installation vidéo sur la façade du Zénith d'Auvergne
- 15 000 € à l'association VIDÉOFORMES (63), pour l'organisation de la 21^{ème} édition de son festival à Clermont-Ferrand
- 1 800 € à l'association CINÉ EN HERBE (03), pour l'organisation de l'édition 2006 de son festival
- 30 000 € à l'ASSOCIATION DU FESTIVAL DU FILM POUR L'ENFANCE (AFFE) (63), répartie de la manière suivante :
 - 20 000 € pour l'organisation de la 4^{ème} édition du festival "Plein la bobine"
 - 10 000 € pour ses actions d'éducation à l'image

- un montant global de subventions de 170 000 € au titre du Fonds d'Aide à la Production Cinématographique, selon la répartition suivante :

- 100 000 € à la société de production LES ENRAGÉS
- 10 000 € à la société de production LE MIROIR
- 20 000 € à la société de production ENVIE DE TEMPÊTE PRODUCTIONS
- 20 000 € à la société de production VENDETTA FILMS
- 20 000 € à la société de production MOTEUR S'IL VOUS PLAÎT.

▪ **Arts plastiques : création et diffusion**

(page 412 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 3 000 € à l'association ESPACE D'ART CONTEMPORAIN LES ROCHES, pour l'organisation de ses activités de promotion et de diffusion de l'art contemporain au Chambon-sur-Lignon
- 2 500 € à l'association EMPREINTES ART-CRÉATION (63), pour ses actions de sensibilisation à la création contemporaine
- 3 000 € à l'ORDRE DES ARCHITECTES DE CLERMONT-FERRAND, pour la mise en place d'une exposition itinérante intitulée "Archis d'Auvergne - Projets d'Ailleurs".

▪ **Livre et lecture : création et diffusion**

(page 414 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 500 € à l'association LES AMIS DU LIVRE EN AUVERGNE-BOURBONNAIS, pour l'organisation du 5^{ème} Train du Livre (*abstention du groupe UPA*)
- 6 500 € à l'association DES BIBLIOTHÉCAIRES DU LIVRADOIS-FOREZ (ABLF) (63), pour mener ses actions de formation et d'animation autour du livre
- 4 500 € à l'association LOISIRS ANIMATIONS CULTURE DE MOULINS ET DE SES ENVIRONS (LACME) (03), répartie de la façon suivante :
 - 3 000 € pour la 12^{ème} Fête du Livre de Moulins
 - 1 500 € pour la Salon du Livre Ancien de Souvigny.

▪ **Éducation artistique**

(page 417 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer une subvention de 1 500 € au lycée *René Descartes* de Cournon d'Auvergne, pour la mise en place d'une opération relative à la musique contemporaine dans les lycées de l'Académie de Clermont-Ferrand et d'accepter que cette action ait commencé avant la présente décision.

▪ **Emplois-tremplins**

(page 419 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer avec chaque association et bénéficiaire présentés dans le rapport les conventions relatives à la création d'emplois-tremplins
- d'accorder à l'association, qui n'a pas entrepris les démarches pour engager un salarié correspondant aux critères du dispositif, un délai de trois mois, à compter de la présente décision, pour signer la convention (si ce délai n'est pas respecté, cette décision deviendra caduque)
- d'accorder un délai supplémentaire de 3 mois, à compter du 6 mars 2006, à l'Association des Amis du Café Lecture pour renvoyer au Conseil régional la convention dûment signée par les deux parties (association et bénéficiaire).

▪ **Vie associative**

(page 437 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 2 500 € à l'association NOYANT TERRE D'ACCUEIL (03), pour l'organisation du 50^{ème} anniversaire de l'arrivée des rapatriés d'Indochine
- 2 000 € à l'association 2006 - SAINT-GEORGES-DE-MONS EN COMBRAILLES (63), pour l'organisation du 19^{ème} rassemblement des Saint Georges de France.

SPORT ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

▪ **Manifestations sportives de haut niveau**

(page 441 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 3 000 € à l'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE, pour l'organisation des Championnats de France UNSS de volley-ball minime excellence (03)
- 2 000 € au CLUB BALL-TRAP MONTLUÇON-QUINSSAINES, pour l'organisation du Championnat de France FSGT 2006 de fosse universelle
- 3 500 € au CLUB PÉTANQUE BELLERIVOISE (03), pour l'organisation du Premier International de Pétanque de Bellerive / Vichy Val d'Allier
- 2 300 € à l'AS MARÉCHAT RIOM-BASKET (63), pour l'organisation du 11^{ème} tournoi international cadets de basket
- 3 000 € au STADE CLERMONTOIS TENNIS-CLUB (63), pour l'organisation du 10^{ème} tournoi international junior de tennis
- 2 000 € au FOYER RURAL DE BLANZAT (63), section cyclo, pour l'organisation de la Transvolcanique 2006 - 17^{ème} édition
- 3 000 € au STADE CLERMONTOIS section gymnastique (63), pour l'organisation des Championnats de France open d'aérobic sportive et finales nationales des challenges aérobic et de fit-step les 5, 6 et 7 mai 2006
- 800 € au SPORTING CLUB AMICAL CUSSÉTOIS FOOTBALL (03), pour l'organisation du tournoi international de football de Cusset les 16 et 17 avril 2006.

▪ **Conventionnement avec les ligues sportives**

(page 445 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder aux ligues et comités sportifs régionaux une subvention annuelle pendant 3 ans (2006-2007-2008) sur la base de répartition ci-après :

- 11 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE DE BADMINTON
- 40 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE DE BASKET-BALL
- 20 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE D'ATHLÉTISME
- 12 000 € à la LIGUE DE GOLF DE LA RÉGION AUVERGNE
- 8 000 € au COMITÉ RÉGIONAL D'AUVERGNE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA MONTAGNE ET ESCALADE
- 2 500 € au COMITÉ RÉGIONAL D'AUVERGNE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES CLUBS ALPINS ET DE MONTAGNE
- 5 000 € à l'EPMM SPORT POUR TOUS
- 4 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE DE VOILE
- 14 000 € à la LIGUE RÉGIONALE D'AUVERGNE DE TIR
- 3 000 € à la LIGUE RÉGIONALE D'AUVERGNE D'ÉCHECS
- 14 000 € au COMITÉ RÉGIONAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE D'AUVERGNE
- 8 000 € à la LIGUE RÉGIONALE D'ESCRIME
- 4 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE DE BOXE FRANÇAISE, SAVATE ET DISCIPLINES ASSOCIÉES
- 8 500 € au COMITÉ RÉGIONAL D'AUVERGNE DE SKI

- 3 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE DE BASE-BALL
- 14 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE D'AVIRON
- 25 000 € au COMITÉ D'AUVERGNE DE NATATION
- 12 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE DE KARATÉ ET ARTS MARTIAUX
- 20 000 € au COMITÉ RÉGIONAL U.F.O.L.E.P.
- 12 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE DE TIR À L'ARC
- 20 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE DE TENNIS DE TABLE
- 3 000 € à la FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE
- 2 000 € à la LIGUE SPORTIVE DES SOURDS AUVERGNE
- 20 000 € au COMITÉ D'AUVERGNE DE RUGBY
- 5 000 € au COMITÉ RÉGIONAL DE CANOË-KAYAK
- 20 000 € au COMITÉ RÉGIONAL DE GYMNASTIQUE D'AUVERGNE
- 15 000 € au COMITÉ RÉGIONAL DE CYCLISME
- 9 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE DE HAND-BALL
- 1 600 € à la LIGUE D'AUVERGNE DE BALL-TRAP
- 13 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE DE VOLLEY-BALL
- 3 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE DE TRIATHLON
- 60 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE DE FOOTBALL
- 12 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL
- 50 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE DE TENNIS
- 10 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE DE LUTTE
- 10 000 € au COMITÉ RÉGIONAL DE BOXE ANGLAISE
- 18 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE DE JUDO.

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les conventions triennales correspondantes avec les ligues et comités sportifs régionaux cités.

Dans le cadre de l'application des conventions signées en 2005 et mentionnées dans le rapport, la Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 8 000 € au COMITÉ RÉGIONAL DES OMS
- 60 000 € à l'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE
- 20 000 € au COMITÉ RÉGIONAL HANDISPORT
- 10 000 € au COMITÉ RÉGIONAL DU SPORT ADAPTÉ
- 6 000 € au COMITÉ RÉGIONAL DU SPORT UNIVERSITAIRE
- 8 000 € à l'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

FINANCES, FONDS EUROPÉENS ET RELATIONS INTERNATIONALES

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

▪ **Coopération avec Madagascar et le Mali**

(page 451 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention forfaitaire de 5 000 € au COMITÉ EXÉCUTIF NATIONAL, pour l'organisation de la 31^{ème} édition de la Rencontre Nationale Sportive (RNS) de la communauté malgache en Europe, les 15, 16 et 17 avril 2006 à Vichy.

▪ **Jeunes, Solidarité internationale**

(page 453 du rapport)

La Commission permanente décide de valider les nouvelles modalités du programme "Jeunes, Solidarité internationale" telles que présentées dans le rapport et d'attribuer aux projets présentés l'aide financière mentionnée sur chacune des fiches récapitulatives dans le rapport, pour un montant global de 4 000 €.

▪ **Coopérations thématiques (volcan/eau)**

(page 457 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 30 000 € à l'association PLATE-FORME AUVERGNE SOLIDARITÉ EAU INTERNATIONALE : SOLEAUVERGNE et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec cette association une convention d'objectif
- 7 695 € au LYCÉE PROFESSIONNEL *GUSTAVE EIFFEL* DE GANNAT.

▪ **Consortium international GIP**

(page 459 du rapport)

La Commission permanente décide de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer le document juridique "contrat de collaboration pour la soumission à des appels d'offres par voie de consortium restreint", qui est la base du "Groupement régional de réponse aux projets internationaux".

▪ **Utilisation de la régie d'avances pour l'organisation du déplacement d'une délégation auvergnate au Mexique, du 16 au 23 mars 2006**

(page 460 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'acter le déplacement au Mexique d'une délégation de la Région Auvergne du 16 au 23 mars 2006, à l'occasion du 4^{ème} forum mondial de l'eau à Mexico
- d'autoriser l'utilisation de la régie d'avances, créée dans le cadre de la coopération internationale, pour prendre en charge les frais engendrés par ce déplacement
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer tout document relatif au fonctionnement de la régie d'avances dans le cadre de ce déplacement.

▪ **Utilisation de la régie d'avances pour le déplacement de Jean-Claude MAIRAL au Mexique, du 23 au 28 mars 2006**

(page 461 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'acter la participation de Jean-Claude MAIRAL, du 23 au 28 mars 2006, au 2^{ème} forum international du tourisme solidaire et du commerce équitable, qui se tiendra au Mexique
- d'autoriser l'utilisation de la régie d'avances, créée dans le cadre de la coopération internationale, pour prendre en charge les frais engendrés par ce déplacement
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer tout document relatif au fonctionnement de la régie d'avances dans le cadre de ce déplacement.

▪ **Utilisation de la régie d'avances pour l'accueil de deux délégations du canton de Bosnie-Centrale (Bosnie-Herzégovine)**

(page 462 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'acter l'accueil de deux délégations du canton de Bosnie-Centrale en Auvergne : la première, composée d'agriculteurs, du 3 au 7 avril 2006, la seconde, composée de professeurs des lycées de Travnik spécialisés en hôtellerie, restauration et économie du tourisme, du 3 au 22 avril 2006
- d'autoriser l'utilisation de la régie d'avances, créée dans le cadre de la coopération internationale, pour prendre en charge une partie des frais engendrés par la venue de ces deux délégations
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer tout document relatif au fonctionnement de la régie d'avances dans le cadre de ces accueils.

GESTION DÉLÉGUÉE DES FONDS EUROPÉENS

▪ **Subvention globale Fonds Social Européen (FSE)**

Validation de la saisie des données sur le logiciel de gestion des fonds européens PRESAGE

(page 464 du rapport)

La Commission permanente décide de valider les montants financiers liés à la rémunération des stagiaires au titre du Fonds Social Européen réalisés et saisis sur Présage, afin d'ajuster les données prévisionnelles agréées précédemment lors des différentes Commissions permanentes des années 2003, 2004 et 2005.

▪ **Subvention globale Fonds Social Européen (FSE)**

(page 467 du rapport)

La Commission permanente décide d'acter les attributions et modifications présentées dans le rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à :

- procéder aux affectations de crédits au profit des différents bénéficiaires selon les imputations budgétaires figurant au budget régional
- signer les conventions et avenants avec les différents bénéficiaires concernés
- acter les opérations soldées et procéder au réajustement des plans de financement sur Présage.

▪ **Subvention globale FEDER**

(page 484 du rapport)

La Commission permanente décide d'acter les attributions et modifications présentées dans le rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à :

- procéder aux affectations de crédits au profit des différents bénéficiaires selon les imputations budgétaires figurant au budget régional au titre de la subvention FEDER
- créer 3 nouvelles imputations budgétaires en procédant aux virements d'autorisations de programme sur celles-ci, à savoir :
 - programme 2343 : chapitre 900, rubrique 043, nature 20412, enveloppe 15612
 - programme 1176 : chapitre 900, rubrique 043, nature 20414, enveloppe 15617
 - programme 40005 : chapitre 900, rubrique 043, nature 2042, enveloppe 15616
- signer les conventions et avenants avec les maîtres d'ouvrage concernés.

FINANCES - MOYENS GÉNÉRAUX - GESTION DES ÉQUIPEMENTS RÉGIONAUX

▪ **Nettoyage des locaux**

(page 524 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à lancer une nouvelle consultation pour le nettoyage des locaux de la Région, sous forme d'appel d'offres (article 33 du Code des marchés publics 2004).

▪ **Renouvellement d'un parc de photocopieurs**

(page 525 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à lancer une consultation pour la location et la maintenance d'un parc de photocopieurs, sous forme d'appel d'offres (article 33 du Code des marchés publics 2004).

▪ **Patrimoine de la Région - Construction de l'Hôtel de Région : désignation du jury de concours**

(page 526 du rapport)

Dans le cadre du concours d'architecture et d'ingénierie à lancer pour la construction de l'Hôtel de Région, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à :

- lancer un concours d'architecture en vue de la désignation du maître d'œuvre de l'opération

- mettre en place le jury de concours, dont les représentants du maître d'ouvrage sont :

▪ Titulaires :

- Mme Catherine HENRI-MARTIN
- Mme Agnès MOLLON
- Mme Yvette MERCIER
- Mme Anne COURTILLÉ
- M. Jean PRORIOL

▪ Suppléants :

- M. Jean-Paul BACQUET
- Mme Nicole ROUAIRE
- M. Éric DUBOURGNOUX
- M. Alain MERCIER
- M. Serge TEILLOT

- régler les éventuelles indemnités et frais de déplacement des membres du jury extérieurs au Conseil régional.

▪ **Patrimoine de la Région - Construction de l'Hôtel de Région**

(page 528 du rapport)

La Commission permanente décide, au vu de l'avis préalable des services fiscaux :

- d'autoriser l'acquisition du terrain sis à Clermont-Ferrand 59 et 61 boulevard Léon Jouhaux et 18 faubourg des Juifs, cadastré MN 425 moyennant le prix de 2 491 128 €

- de donner tous pouvoirs au Président pour réaliser la transaction.

▪ **Vulcania / Parc Européen du Volcanisme**

(page 532 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver le texte de la convention de partenariat (et son annexe) à intervenir entre l'association VOLCAN TERRE D'ÉVEIL et la Région Auvergne

- d'autoriser la mise à disposition de l'association de mobiliers de bureau d'une valeur de 5 371,98 €

- de confirmer l'autorisation qui a été donnée au Président du Conseil régional pour signer cette convention, ce qui permettra le versement de la subvention de 275 000 € pour 2006.

▪ **Grande Halle d'Auvergne**

(page 539 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de réaliser des travaux d'adaptation des cuisines de la Grande Halle d'Auvergne en offices traiteur
- d'approuver le programme fonctionnel et l'estimatif joint au rapport et d'affecter à cette opération 1 300 000 € en autorisations de programme et les crédits de paiements correspondants (inscrits au BP 2006)
- de lancer les consultations nécessaires à l'exécution des travaux et à l'acquisition des équipements sous forme d'appel d'offre (article 33 du CMP 2004) et en ayant recours à l'article 27 le cas échéant.
(abstention du groupe Vert).

▪ **Mandats spéciaux**

(page 551 du rapport)

La Commission permanente décide de confier un mandat spécial à titre de régularisation à M. ANDRÉ CHAPAVEIRE, M. YVES GUEYDON, MME CATHERINE HENRI-MARTIN, M. JEAN-CLAUDE MAIRAL, M. JEAN MALLOT, M. RENÉ SOUCHON, Vice-Présidents du Conseil régional d'Auvergne, et M. LIONEL ROUCAN, Conseiller Régional d'Auvergne pour les déplacements qui sont mentionnés dans le rapport.

▪ **Concours d'adjoint administratif - session 2006 - Convention de dévolution au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**

(page 553 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver le projet présenté dans le rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention afférente
- de fixer à 6 le nombre de postes à ouvrir au concours interne.

▪ **Document unique d'évaluation des risques professionnels**
Convention de mise à disposition d'un conseiller en prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

(page 557 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver le projet présenté dans le rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention afférente.